

## Règlement complet du Jeu Concours "DEGUSTEZ L'ETE avec Manche Terroirs"

### **Article 1 – Organisateur et durée du jeu concours**

L'association Manche Terroirs dont le siège social est situé à la Maison de l'Artisanat – 10 Avenue du Général Patton 50200 COUTANCES organise un jeu concours intitulé « Dégustez l'été avec Manche Terroirs » en partenariat avec ses adhérents sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Le jeu concours se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026.

### **Article 2 – Conditions de participation au jeu concours**

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelque soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu concours est limité à 1 participation par personne par semaine pendant la durée du jeu. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

### **Article 3 – Principe de jeu concours / Modalités de participation**

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Manche Terroirs entre le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et le 31 août 2026. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot à savoir : réaliser un selfie avec une carte postale ou un guide 2026 Manche Terroirs et un adhérent de l'association, publier la photo sur le réseau Facebook ou Instagram de Manche Terroirs, s'abonner à ce réseau, liker la publication et inviter 3 amis à participer.

### **Article 4 – Désignation du gagnant**

L'organisateur tirera au sort 1 gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant participé aux dates suivantes : lundis 13, 20 et 27 juillet et lundis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2026.

### **Article 5 – Dotation**

Le lot est un bon cadeau d'une valeur de 50 € (2 x 25 €) à utiliser chez les adhérents Manche Terroirs participant au jeu et valable jusqu'au 31 décembre 2026. 8 bons d'achats de 50 € sont mis en jeu sur la durée totale de l'opération.

### **Article 6 – Remise de la dotation et modalités d'utilisation de la dotation**

L'organisateur du jeu concours contactera les gagnants uniquement via les réseaux sociaux et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Seul le/la gagnant(e) sera contacté(e).

Le/la gagnant(e) devra répondre dans les 48 heures suivant le message déposé. Sans réponse de la part du (de la) gagnant(e) dans les 48 heures, il/elle sera déchu(e) et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce quelque qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

### **Article 7 – Responsabilité**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable en cas de problème technique ou de participation invalide.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui pourra être adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (de la) gagnant(e). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les participants autorisent l'utilisation de leur photo à des fins de communication dans le cadre du jeu concours.

### **Article 9 – Accessibilité du règlement**

Le règlement peut être envoyé à tout moment gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 10 du présent règlement.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

### **Article 10 – Adresse postale du Jeu Concours**

Pour toute demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 9 ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Manche Terroirs - Maison de l'Artisanat – 10 Avenue du Général Patton 50200 COUTANCES

### **Article 11 – Loi applicable**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026 à 10h (cachet de la poste faisant foi).